

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 mai 2019

Délibération
n° CA 2019 - 43

relative au protocole d'accord
entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Open University d'Hong Kong

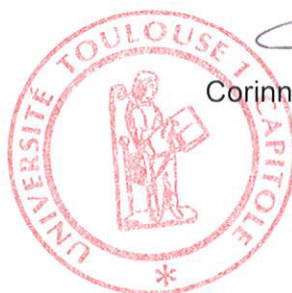
Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve le protocole d'accord entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Open University d'Hong Kong, annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA



PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (FRANCE)
(ci- après désignée "UT1")
ET L'OPEN UNIVERSITY D'HONG KONG - LEE SHAU KEE SCHOOL OF BUSINESS AND
ADMINISTRATION (ci- après désignée «OUHK »)

L'Université Toulouse Capitole, sise au 2 rue du Doyen Gabriel – Marty – 31042 Toulouse cedex 9 – France,

N° SIRET : 193 113 826 00013

N° APE : 8542Z

représentée par sa Présidente Madame Corinne MASCALA.

Et

"OUHK", Lee Shau Kee School of Business and Administration, sise 8/F, Block A,
Homantin, Kowloon,
Hong Kongand

et représentée par son doyen, **Alan Kai Ming AU**

Dans le but de renforcer les liens de coopération et de développer les échanges, UT1 et OUHK conviennent du présent accord selon les termes définis ci-après.

1. Domaines de coopération

La coopération entre les deux établissements participe au développement des relations universitaires et culturelles entre les deux établissements. Elle porte sur l'enseignement et la recherche dans le domaine de la gestion.

2. Objectifs

1. Encourager les échanges d'étudiants entre les deux établissements,
2. Faciliter l'accueil de doctorants,
3. Mettre en place des échanges d'enseignants entre les deux établissements pour des missions de courte et moyenne durée,
4. Echanger régulièrement des documents et publications scientifiques produits par les deux établissements
5. Permettre le développement de programmes de recherche communs dans les différents centres et laboratoires de recherche d'UT1 et d'OUHK.

3. Echanges dans le domaine de l'enseignement et de la recherche

L'université de rattachement s'acquitte en principe des frais de déplacement et per diem pour ses chercheurs et enseignants. L'établissement d'accueil accepte toutefois de faciliter leur venue et si possible de leur procurer un logement.

4. Echanges d'étudiants

Un protocole d'accord spécifique pour les échanges d'étudiants définira les conditions et le nombre d'étudiants concernés. Ce protocole sera revu tous les ans.

5. Durée

Le présent accord prendra effet pour une période de cinq (5) ans à compter du ... (date). Il pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite transmise au moins six (6) mois avant qu'il ne parvienne à son terme.

Le présent accord est établi en deux exemplaires.

Au nom d'OUHK :

Professor Alan Kai Ming AU

Dean

Date

Au nom d'UT1 :

Professeur Corinne MASCALA

Présidente

Date